



**Chambre
des Députés**
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

N°8375

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de
l'enseignement secondaire classique**

*

Article unique. L'article 47, alinéa 4, de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique est complété par les points 10° à 12° suivants :
« 10° la section entrepreneuriat, finance et marketing (N) ;
11° la section sciences cognitives et sciences humaines (P) ;
12° la section politiques et développement durable (R). ».

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 25 juin 2024

Le Secrétaire général,

s. Laurent Scheeck

Le Président,

s. Claude Wiseler